

LES COURTS MAUDITS 2014

Inscription

TITRE DU FILM :

Genre : _____ Durée : _____ Date d'achèvement : _____

Support de tournage : _____ Format de projection : _____

Résumé : _____

RÉALISATION

Réalisateur (nom/prénom) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ email : _____

Filmographie : _____

PRODUCTION

Société : _____

Producteur (nom/prénom) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ email : _____

Le film a été refusé dans les Festivals suivants (des justificatifs peuvent être demandés en cas de sélection) :

CONTACT

Nom / prénom : _____

Téléphone : _____ email : _____

Je soussigné(e) _____, en qualité de _____, déclare avoir pris connaissance du règlement des « Courts Maudits » et en accepte les termes.

Date : _____

Signature :

LES COURTS MAUDITS

FESTIVAL DES MAUDITS FILMS – 21-25 janvier 2014

Règlement

Article 1

« Les Courts Maudits » sont organisés par le Centre Culturel Cinématographique de Grenoble dans le cadre de son « Festival des Maudits Films ». L'inscription est ouverte aux réalisateurs et producteurs, amateurs et professionnels, sous réserve de l'acceptation des termes du présent règlement.

Article 2

L'inscription aux « Courts Maudits » est gratuite.

Article 3

Le but des « Courts Maudits » est de présenter au public des films de qualité, et de genre, qui ont été peu diffusés.

Article 4

Les films sélectionnés seront projetés d'après support numérique : DVD, Blu-Ray, DCP. La projection aura lieu durant le Festival des Maudits Films (21/25 janvier 2014).

Article 5

sont admissibles les courts métrages répondant aux critères suivants :

- une durée inférieure à 15 minutes ;
- réalisés après le 1er janvier 2012 ;
- qui n'ont pas été diffusés à Clermont-Ferrand (Festival International du Court Métrage), ni à Cannes (Festival International du Film, Quinzaine des réalisateurs, Semaine de la critique), ni à Grenoble (Festival du Court Métrage en Plein-air) ;
- qui peuvent justifier d'au minimum 5 refus de festivals (différents de ceux cités ci-dessus) ;
- qui n'ont eu aucune diffusion sur une chaîne télévisée française non câblée.
- qui n'ont pas été exploités en salles.

Les films devront être en version française ou sous-titrés en français.

Article 6

Les réalisateurs et producteurs des films garantissent avoir obtenu des ayants droit toutes les autorisations nécessaires à la diffusion de leurs films. En aucun cas l'association organisatrice ne sera tenue responsable de l'obtention des droits sur l'oeuvre diffusée, il en est de même en ce qui concerne la déclaration des extraits musicaux à la Sacem.

Article 7

Les participants cèdent aux Courts Maudits, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou

des extraits du film (extraits limités à 10% de la durée totale du film) pour diffusion à but promotionnel dans les publications de la manifestation, sur le site Internet, dans la presse et sur les chaînes de télévision française ou étrangère.

Article 8

La sélection des films se fera sur DVD (quel que soit le format original et le support de projection). Ces derniers seront conservés pour le centre de documentation du Centre Culturel Cinématographique de Grenoble. L'association ne s'autorise pas à diffuser les films publiquement sans l'autorisation préalable des ayants droits.

Article 9

Aucune indemnité de projection ne pourra être versée. Les ayants droit et auteurs s'engagent à ne réclamer aucune rémunération pour la diffusion de leurs films aux « Courts Maudits ».

Article 10

L'inscription d'un film est validée à réception de:

- le présent règlement signé;
- la fiche d'inscription signée;
- une à trois photos du film (et si possible du réalisateur);
- le dvd pour la sélection.

Les participants recevront la confirmation de leur inscription par mail. Les inscriptions seront clôturées le vendredi 15 novembre 2013.

Article 11

Le comité de sélection sera composé de membres du Centre Culturel Cinématographique de Grenoble, organisateur du Festival des Maudits Films, et de ses différents partenaires. Les décisions du comité seront communiquées par mail et consultables sur le site internet du festival à partir de mi-décembre (www.festivaldesmauditsfilms.com).

Article 12

Un vote du public déterminera le palmarès des films en compétition.

Article 13

Les copies numériques des films sélectionnés devront être envoyées au Centre Culturel Cinématographique (4, rue Hector Berlioz – 38000 Grenoble) avant le 10 janvier 2014. L'association organisatrice ne prend pas en charge les frais d'envoi des copies, seulement leur ré-expédition (sur demande).

Je soussigné(e) _____, en qualité de _____, déclare avoir pris connaissance du règlement des « Courts Maudits » et en accepte les termes.

Date :

Signature :

Fiches à retourner à l'adresse suivante :

Centre Culturel Cinématographique – Les Courts Maudits – 4, rue Hector Berlioz – 38000 Grenoble